

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juin 2025	N° 2025-220

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250606-lmc1107271-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025 Publié : 16/06/2025
--

	Conseil du 6 juin 2025	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2025-220

Procédure d'évaluation du PLU3.1 - Avis des communes sur l'opportunité de réviser le PLU3.1 - Décision - Autorisation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de présenter l'avis des communes sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1. Elle fait suite au processus d'évaluation des résultats de l'application du plan réalisé sur la période 2016 – 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole a été approuvé le 10 juillet 2006. Il a par la suite fait l'objet d'une première révision générale approuvée le 16 décembre 2016, de 39 révisions simplifiées ou allégées, de 11 modifications, de 2 modifications simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

Les articles L.153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation du plan local d'urbanisme (PLU), disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, le Conseil de la Métropole procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés notamment à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation. Les indicateurs sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des programmes d'orientations et d'actions habitat et mobilité.

Par délibération en date du 12 avril 2024, le Conseil métropolitain a engagé la procédure d'évaluation du PLU 3.1, puis Madame la Présidente de Bordeaux Métropole a sollicité l'avis des 28 communes membres sur l'analyse des résultats de l'application du document. Le Conseil métropolitain a également approuvé cette analyse, enrichie par les retours des conseils municipaux. Il en est ressorti que la majorité des communes avaient émis un avis favorable sur l'analyse des résultats. Aux termes des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les six grandes thématiques identifiées sont globalement atteints.

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme et à la délibération n°2024-605, la Présidente de Bordeaux Métropole a de nouveau sollicité les communes membres afin que leur conseil municipal émette un avis, cette fois-ci sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1. Aussi, l'ensemble des communes s'est prononcé en faveur d'une révision du PLUi.

En synthèse des avis des communes, plusieurs orientations partagées émergent pour le

futur PLU :

- les communes souhaitent favoriser la production de logements locatifs sociaux et un rééquilibrage socio-territorial de l'offre, en l'adaptant à la diversité des publics. Pour ce faire, les outils actuels du PLU en faveur de l'habitat devront être réexaminés, et le PLU devra soutenir le développement de nouveaux outils,
- l'enjeu de la réduction de la consommation foncière reste central. Même si la modification simplifiée n°3 du PLU a vocation à traduire la trajectoire Zéro Artificialisation Nette, la révision devra poursuivre ces efforts de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'intensification des tissus déjà existants tout en s'adaptant à chaque contexte local,
- le PLU révisé devra poursuivre l'adaptation du territoire au changement climatique en renforçant la protection des milieux naturels, des ressources en eau, et en soutenant le maintien et le développement d'une agriculture locale. La résilience face aux risques et particulièrement au risque inondation devra être un objectif majeur. Il s'agira aussi de promouvoir la renaturation des sols et de limiter l'imperméabilisation des sols, dans la perspective d'un aménagement du territoire plus résilient. En ce sens, les identités paysagères, la biodiversité et les espaces de nature urbains devront être pris en compte afin de proposer un cadre de vie adapté aux enjeux de demain. L'accélération de la transition énergétique, notamment via l'intégration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR), sera aussi un enjeu important de cette future version du PLU métropolitain,
- le développement économique et le rééquilibrage de l'offre de services et d'équipements devront être poursuivis. Les zones d'activités devront évoluer vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et vers une plus grande multifonctionnalité,
- les mobilités douces et les transports en commun devront être davantage encouragés, tandis que les règles de stationnement devront être adaptées aux spécificités locales pour mieux répondre aux besoins et éviter le report sur l'espace public,
- enfin, le prochain PLU devra veiller à une forme et à une rédaction facilitant la lecture du document et son appropriation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2 L.153-27 et suivants R.151-4,

VU le Code des transports et notamment les articles L.1214-1 et L.1214-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-1 ,

VU la délibération n°2016-777 du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1,

VU la pièce C2 du rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet,

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1,

VU la délibération n°2024-157 du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU 3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

VU la délibération n°2024-605 du 06 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1,

VU les délibérations des conseils municipaux des 28 communes membres portant sur l'opportunité de réviser,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme précise qu'au regard de l'analyse réalisée de l'application du document d'urbanisme, l'organe délibérant compétent en matière de PLU se prononce sur l'opportunité de réviser le document, après l'avis de ses communes membres,

CONSIDERANT QUE les 28 communes membres de la métropole ont été sollicitées sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1 et qu'elles se sont toutes prononcées en faveur de la révision,

CONSIDERANT QUE même si l'analyse des indicateurs démontre que la mise en œuvre du PLU3.1 est globalement satisfaisante, les nombreuses évolutions législatives depuis 2016 ainsi que la prise en compte des nouveaux enjeux à intégrer dans le projet urbain nécessitent de faire évoluer le document,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des avis des communes membres de la métropole sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1,

Article 2 : de confirmer l'opportunité de réviser le PLU3.1.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------